



Précision apportée au communiqué de presse du 19 mars 2021

Paris, France, le 25 mars 2021 – 7h30 CET - Advicenne (Euronext: ADVIC) (la « Société »), société pharmaceutique dédiée au développement et à la commercialisation de traitements innovants pour les maladies rénales rares, souhaite préciser aujourd’hui le contenu de son communiqué de presse diffusé le 19 mars dernier relatif à la communication « qu’elle prévoit l’autorisation de mise sur le marché imminente pour son principal candidat médicament ADV7103 (Sibnaya™) » dans l’ATRd en Europe.

La référence à une autorisation « imminente » signifie que la Société s’attend à une obtention de cette autorisation rapidement et, au plus tard, d’ici la fin du deuxième trimestre 2021.

A l’exception de ce qui précède, les versions française et anglaise du communiqué de presse du 19 mars 2021 restent inchangées.

À propos d’Advicenne

Advicenne (Euronext : ADVIC) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en Néphrologie. Son candidat médicament principal est actuellement en fin de développement clinique dans deux maladies rénales : l’acidose tubulaire rénale et la cystinurie. ADV7103 a récemment reçu l’opinion positive du CHMP pour le traitement de l’ATRd.

Basée à Paris, Advicenne est cotée sur Euronext Paris depuis 2017 et sur Euronext Bruxelles depuis 2019 en cotation croisée.

Pour plus d’informations : <https://advicenne.com/>

Contacts :

Advicenne

Peter Meeus, Directeur général
+33 (0)4 66 05 54 20
Email : investors@advicenne.com

Communication financière

NewCap
Dusan Oresansky, Emmanuel Huynh
+33 (0)1 44 71 94 94

Relations Presse

NewCap
Nicolas Merigeau
+33 (0)1 44 71 94 98

Email: advicenne@newcap.eu

Déclarations prospectives - Advicenne

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé le 22 décembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.